

PERMISSION DE VOIRIE VALANT ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Ensemble de la Commune

La maire de la commune de LOURENTIES,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande reçue le 13/09/2024 formulée par la société ERT TECHNOLOGIES, représentée par M. Helder SOARES et sise ZA de Planuya 64200 ARCANGUES, pour des travaux d'audit et de reprises sur fibres FFTH,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes circulant sur ces voies le temps des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société ERT TECHNOLOGIES est autorisée à procéder à des travaux d'audit et de reprises sur fibres FFTH, sur **l'ensemble de la Commune**,

septembre
du lundi 30 ~~octobre~~ au mercredi 30 octobre 2024

Article 2^{ème} : en raison de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation sera réglementée sur l'emprise des travaux, un alternat manuel sera mis en place, il sera interdit de dépasser et de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds et la vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h.

Article 3^{ème} : la société ERT TECHNOLOGIE est tenue de mettre en place la signalisation nécessaire au maintien de la sécurité de chacun des usagers du site et de veiller à son bon fonctionnement.

Article 4^{ème} : Etant donnée que des travaux d'enrobés ont été réalisés au cours des 3 dernières années, **les tranchées sont interdites dans l'espace du centre bourg, à savoir : la place de l'église, le parking de l'école, la place des écoles, le chemin des écoles, la route du Béarn entre le chemin des écoles et l'impasse de la Bayle.** À l'issue des travaux, le terrain sera remis dans son état initial : les tranchées seront comblées et la signalisation levée.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dûment affiché aux lieux habituels :

- A la gendarmerie de Morlaàs

Fait à Lourenties, le 25 septembre 2024

La Maire,
Nadège MAHIEU

